

De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI,
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Stagiaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'arrêté RH n° 25.10.04 du 1^{er} octobre 2025 portant nomination par voie de détachement pour stage après promotion interne de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, stagiaire, exerce les fonctions de Cheffe de service des Ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Cheffe de service des Ressources humaines, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations destinées aux agents,
- les états de service,
- les bordereaux de saisine adressés au Conseil médical et au Centre de Gestion.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, au poste la justifiant. Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 23 mars 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité

Spécimen de signature : Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

23/3/26

Signature de l'agent